

De : Bernard Lepetitdidier b.lepetitdidier@gmail.com
Objet : Enquête publique pour l'instauration de périmètres de protection
autour de forages de la SEE dans le secteur de CARLING
Date : 20 févr. 2024 à 11:12:17
À : @developpement-durable.gouv.fr
Cci : gmail.com

Bonjour Monsieur

Tout d'abord je tiens à vous remercier très sincèrement pour notre conversation téléphonique d'hier qui m'a permis de vous exposer la problématique et de comprendre un peu mieux, grâce à vos explications, le fonctionnement piézométrique de ce secteur.

Comme convenu je vous expose dans ce courriel le contexte et vous questionne sur la validité, eu égard à votre connaissance hydraulique du périmètre en question, des conclusions des études de 2017 ayant servi à la définition des périmètres de protection. (Je vous joins l'avis de l'hydrogéologue en date du 19 janvier 2017 qui me semble être la pièce essentielle de ce dossier).

Mes interrogations se sont fait jour suite au constat de l'ancienneté des études et à l'avis que la DREAL aurait donné le 2/08/2017 alertant sur les prochains arrêts de certains des forages qui pourraient avoir des incidences sur la modélisation hydrogéologique et donc sur les zones d'emprunt des pompages et en conséquence sur la définition des périmètres de protection. (Je ne suis pas en possession de votre avis).

Rappel la SEE souhaite que les pompages des forages F 239 et F240 soient raccordés au réseau d'EP constitué des forages F 209bis, F218 et F 241bis. L'ARS a été saisi en ce sens par la SEE le 22 mai 2017 et ce n'est que le 6 juillet 2023 que l'ARS a transmis à la Préfecture de la Moselle le dossier. J'ai été désigné le 8 janvier 2024 pour conduire cette enquête de DUP pour l'instauration des périmètres de protection autour de ces 5 forages.

La SEE contacté m'assure qu'il n'y a pas eu d'évolution notable sur son parc de forage depuis 2018, tout en m'informant qu'il existe sur ce secteur d'autres intervenants comme le BRGM, le syndicat des eaux du Winborn, etc, et en me désignant la DREAL comme l'interlocuteur ayant la connaissance la plus

exhaustive de l'ensemble des forages, ce que vous m'avez confirmé.

Aussi et en l'état de vos connaissances:

- Pouvez vous me dire si les cônes d'emprunt des 5 forages en question ont pu être depuis 2017 (date de l'étude) potentiellement et significativement modifiés par l'abandon de forages existants, par la création de nouveaux forages ou par les conditions d'exploitation des forages existants (augmentation ou diminution des débits).

- Avez vous des informations sur l'évolution de l'exploitation des réserves en eaux de ce secteur (abandon et création de nouveaux forages) suite à la mutation de la plateforme de Carling avec l'implantation des nouvelles industries (HOLOSOLIS fabrication de panneaux photovoltaïques, PARKES recyclage de plastique, CARLHYNG production d'hydrogène et EMIL'HY production d'hydrogène).

- Pouvez vous me transmettre l'avis de la DREAL en date du 2/08/2017.

- Et enfin pouvez vous me dire si pour le forage F218 le recours à l'isochrone 200 au lieu de l'isochrone 365 est susceptible de modifier selon vous le périmètre de protection rapprochée qui dans sa définition actuelle tangente la gare de péage de Saint Avoild de l'autoroute A4.

Monsieur , je vous remercie pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter et qui me permettront de juger de la pertinence de ce dossier de 2017 quand à la définition des périmètres de protection.

Avec mes meilleures salutations

Bernard LEPETITDIDIER Commissaire Enquêteur).

De : - DREAL Grand Est/SPRA/PRM
@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Rép. : Enquête publique pour l'instauration de périmètres de protection autour de forages de la SEE dans le secteur de CARLING

Date : 19 avr. 2024 à 22:08:02

À : b.lepetitdidier b.lepetitdidier@gmail.com
@developpement-durable.gouv.fr

Bonsoir Monsieur Petitdidier,

Vous m'avez sollicité pour émettre un avis sur la perspective de conversion de 5 forages d'eau industrielle en forages de production d'eau potable. Vos interrogations résultent notamment de l'ancienneté de ce projet et de l'avis de l'hydrogéologue agréé à ce sujet qui date de 2017.

Les ouvrages en questions sont les FORAGES F209 bis, F218, F239, F240 et F241 situés dans la région de Saint-Avold.

Or, il convient de noter que le bassin houiller lorrain est sujet à un phénomène de remontée de la nappe des grès du Trias inférieur qui fait l'objet d'une attention particulière de l'État eu égard aux conséquences éventuelles que pourraient avoir une nappe trop peu profonde en zones bâties.

Une page Internet est dédiée à ce sujet sur le site Internet de la DREAL Grand Est. Lien ci-dessous :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/bassin-houiller-remontee-de-nappe-a21951.html>

Dans ce contexte, il est à noter que, comme rapporté dans le compte-rendu de réunion du 9 décembre 2022 (en PJ) qu'une actualisation des modélisations déjà réalisées en 2018 a été engagée. Ce travail est en cours de finalisation et les premiers résultats devraient être présentés à l'occasion de la prochaine réunion du comité de suivi de la remontée de la nappe (CSRN) envisagée avant juillet 2024.

La nouvelle modélisation tiendra compte :

- des perspectives de prélèvements d'eau industrielle et potable conjecturées en 2023 auxquelles viendront s'ajouter les prélèvements des forages de rabattement nécessaires à la protection de certaines zones bâties retenues dans des engagements de l'Etat.
- l'actualisation des prévisions intègre également de nouvelles conditions climatiques tirées du scénario RCP4.5 décrit sur le site DRIAS-Climat. Lien ci-dessous.

<https://www.drias-climat.fr/accompagnement/sections/175>

A cela s'ajoute également que le modèle exploité pour calculer la situation future tient compte de rôles supposés de certaines failles géologiques. Sur la base des hypothèses précitées, le travail en cours consiste à modéliser la nappe telle que pourrait être en 2035, puis en 2065.

A ce stade, seuls des forages de rabattement de nappe sont prévus dans la vallée de la Bisten, ainsi qu'un ouvrage dans la vallée de la Merle et un ouvrage à Hombourg-Haut.

Aussi, au regard du document de 2017 que vous m'avez transmis, les résultats non validés à ce stade laissent entrevoir :

- des sens d'écoulement de la nappe en 2023 similaires à ceux exposés dans ce document ;
- des sens d'écoulements futures :
 - similaires à ceux du document de 2017 pour les forages F241 et F209
 - plutôt sud/nord pour le forage F218
 - potentiellement inversé au niveau du forage F239, sans remise en cause pour autant du fonctionnement du piège hydraulique de Carling.

De notre dernier entretien, j'ai retenu que la conversion du forage F240 n'était plus à l'ordre du jour.

En conclusion, seule la pertinence de la zone d'emprunt du forage F239 pose question étant précisé que le modèle utilisé par le compte de l'État attribue un rôle à la faille du Grand Dérangement du Siège 2 de la Houve dans les écoulements souterrains. Le tracé de cette faille apparaît d'ailleurs sur la figure en page 19 du document de 2017.

Bien cordialement

Service Prévention des Risques Anthropiques - Pôle Risques Miniers – Unité Après-Mines
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

2 rue Augustin Fresnel - CS 95038 - 57071 METZ CEDEX 03

Tel : +33 387564255

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est



EUROPE2022.FR



Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

CARLING

Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection des forages F209bis, F218, F239, F240, F241bis,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des quartiers desservis par la Société des Eaux de l'Est

période d'enquête : 4 au 22 mars 2024 inclus



Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection des forages F209bis, F218, F239, F240, F241bis,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des quartiers desservis par la Société des Eaux de l'Est

Références de l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public.

Arrêté préfectoral n° DCAT-BEPE-2024-25 du 9 février 2024 portant mise à l'enquête publique

Commissaire enquêteur :

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Bernard Lepetitdidier en qualité de commissaire enquêteur, et madame Delphine Thiry en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Période de consultation : du 4 au 22 mars 2024 inclus

Permanences du commissaire enquêteur pour recevoir le public dans la commune :

mairie de Carling

- mercredi 6 mars 2024 : de 14h00 à 16h00
- vendredi 22 mars 2024 : de 10h00 à 12h00

Le présent registre comporte douze pages numérotées de 1 à 12, non mobiles, cotées et paraphées par ~~le maire ou le commissaire-enquêteur.~~

Toute observation peut également être adressée par écrit ~~au préfet de la Moselle DCAT BEPE 9 place de la~~
~~préfecture B.P.71014 57034 METZ CEDEX~~ ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse de messagerie
suivante : pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr

à H. le Commissaire Enquêteur
en Mairie de CARLING
1997 Rue Principale
57490 CARLING

[Signature]

Première journée de la consultation

Le présent registre est ouvert le 6 Mars 2024.

par M Bernard LEPETITDIDIER

en qualité de Commissaire Enquêteur
(signature)

[Signature]

Pas d'observation active
Procédure de l'enquête de la
première permanence.

Première permanence ouverte le 6 Mars 2024
à 14^h00.

Première permanence close le 6 Mars 2024
à 16^h00

B. LEPETITDIDIER *[Signature]*

Pas d'observation active la
première et la seconde permanence.

Seconde permanence ouverte le 22 Mars 2024
à 10^h00

Hubert PIQUARD : Directeur CASAS Régie Eau
Avis définitif au F218
Cours Denis ce jour.
à 11.19 le 22 mars 2024

[Signature]

Seconde permanence close le 22 Mars 2024 à 12^h00

Fermeture de l'enquête le 22 Mars 2024 à 12^h00

[Signature]



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

SAINT-AVOLD

Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection des forages F209bis, F218, F239, F240, F241bis,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des quartiers desservis par la Société des Eaux de l'Est

période d'enquête du 4 au 22 mars 2024 inclus

Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection des forages F209bis, F218, F239, F240, F241bis,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des quartiers desservis par la Société des Eaux de l'Est

Références de l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public.

Arrêté préfectoral n° DCAT-BEPE-2024-25 du 9 février 2024 portant mise à l'enquête publique

Commissaire enquêteur :

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Bernard Lepetitdidier en qualité de commissaire enquêteur, et madame Delphine Thiry en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Période de consultation : du 4 au 22 mars 2024 inclus

Permanences du commissaire enquêteur pour recevoir le public dans la commune :

mairie de Carling

- mercredi 6 mars 2024 : de 14h00 à 16h00
- vendredi 22 mars 2024 : de 10h00 à 12h00

Le présent registre comporte douze pages numérotées de 1 à 12, non mobiles, cotées et paraphées par ~~le maire ou~~ le commissaire-enquêteur.

Toute observation peut également être adressée par écrit ~~au préfet de la Moselle DCAT BEPE 9 place de la~~ ~~préfecture B.P.71014 57034 METZ CEDEX~~ ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr

à H. Le Commissaire Enquêteur

*en Mairie de CARLING
199A Rue principale
57490 CARLING*



Première journée de la consultation

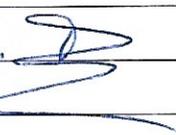
Le présent registre est ouvert le 4 Mars 2024

par M. Bernard LEPETITDIDIER
en qualité de Commissaire Enquêteur
(signature)



1 observation annexé au
registre le 21/03/2024
(Page à - contre)

Enquête Pose le 22/03/2024
à 12h00

B. LEPETITDIDIER. 



Saint-Avold, le 21 mars 2024

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD
Le Président de l'Agglomération
Saint-Avold Synergie

à

Monsieur le Commissaire-enquêteur
Mairie de Carling
199, A rue Principale

57490 CARLING

Objet : DUP Captage Carling – Société des Eaux de l'Est.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Dans le cadre de l'affaire visée en objet, nous tenons à vous adresser nos observations.

En effet, la DUP porte sur le périmètre du projet présenté par la Société des Eaux de l'Est, comprenant le forage F218 situé aux abords du quartier Emile Huchet à Saint-Avold.

Il s'avère que la société en question est toujours propriétaire de la parcelle sur laquelle est implanté le forage F218.

Or, l'article 7 de la convention liant ENERGIS et la SEE relative au forage en question, signée par les parties le 22 avril 2016, dispose que la propriété de cet ouvrage devait revenir au 1^{er} avril 2019 à ENERGIS, régie municipale de la Ville de Saint-Avold, au terme d'un acte notarié.

Cet article n'ayant jamais été concrétisé, aujourd'hui le sujet fait l'objet d'une expertise interne entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Saint-Avold et la régie municipale ENERGIS.

De ce fait, nous considérons que le forage F218 n'aurait pas dû figurer dans cette DUP ; la question de la propriété n'étant pas arrêtée.

Ce désaccord porte également sur la qualité de l'eau qui y était prélevée : celle-ci devait être propre à la consommation humaine, et facturée comme telle, or nous étions obligés de la traiter car elle ne répondait pas à ces exigences. Il s'en est donc suivi un différend quant à la tarification appliquée ; ce dernier n'étant toujours pas réglé.

Il convient également de préciser que la SEE n'intervient plus « en secours », depuis le transfert de la compétence *eau potable* à la Communauté d'agglomération (2020), pour

comblent les manques en eaux auxquels était exposée la Ville de Saint-Avold. Les 100.000m³ dont il est question sont apportés par les outils de la Communauté d'Agglomération (régie). Ils ne peuvent donc pas être présentés dans la DUP comme un besoin réel à combler.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur la finalité de ce projet. S'il est dit que les forages ont vocation à servir la consommation domestique, ces derniers représentent une production potentielle de 2 à 3 millions de m³ par an, celle-ci étant largement supérieure aux besoins domestiques du territoire, et particulièrement supérieure aux besoins de sa clientèle. Par conséquent nous nous interrogeons sur la privatisation de cette ressource.

Enfin, une incertitude plane quant à la finalité réelle de ce projet. Elle est d'autant plus grande que se développent sur la plateforme de Carling des projets industriels de production d'hydrogène et de chimie verte, fortement consommatrice en eau ; projets aussi rendus possibles par l'investissement des collectivités.

En conséquence, à travers ce projet, nous craignons une forme de privatisation de la ressource en eau, retirant aux collectivités leur pouvoir de négociation et donc potentiellement d'importantes ressources financières. Cela nous semble être d'autant plus préjudiciable que les outils et contrats que nous avons construits nous permettent actuellement, et tout particulièrement pour la consommation à usage domestique, d'être plus attractifs. Cela représente des économies significatives pour les habitants de notre territoire, comme pour les besoins propres des collectivités.

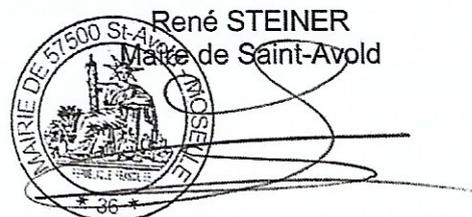
Au vu de ce qui précède, nous ne pouvons qu'émettre un avis défavorable et demandons par ailleurs la plus grande transparence sur les enjeux de ce projet à court, moyen et long terme.

Restant à votre disposition, nous vous prions, Monsieur le Commissaire-enquêteur, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Salvatore COSCARELLA
Président de la CASAS



René STEINER
Maire de Saint-Avold



Montigny les Metz le 28/03/2024

Bernard LEPETITDIDIER
Commissaire Enquêteur
54 Rue de Saint Quention
57950 MONTIGNY les METZ

Monsieur le Directeur de la Société des Eaux de
l'Est (SEE)
ACTISUD
18, rue Saint Louis
57150 CREUTZWALD

Objet : PROCES VERBAL de SYNTHESE dans le cadre de l'Enquête Publique conjointe préalable à la DUP relative à l'instauration des périmètres de protection des Forages F209bis, F218, F239, F240 et F241bis et à l'Autorisation d'utiliser l'eau de ces forages pour la consommation humaine des quartiers desservis par la SEE.

PJ : Procès verbal de synthèse des observations
Pièces Jointes tel que mentionné dans le PV.

Monsieur le Directeur,

L'enquête s'est déroulée comme prévue entre le 4 et le 22 mars 2024. Le siège de l'Enquête Publique était la mairie de Carling où j'ai tenu mes 2 permanences. Le dossier était également disponible en mairie de Creutzwald, Diesen, Porcelette et Saint Avold et sur le site de la Préfecture de la Moselle.

Une seule observation distincte a été annexée aux registres d'enquête déposés en mairie de Carling et de Saint-Avold.

Conformément à l'article 123-18 du code de l'environnement et comme convenu, je vous adresse donc le PV de synthèse des observations. Il m'a semblé indispensable d'inclure à ce PV les avis des communes concernées, les avis des services et en particulier de la DREAL ainsi que mes propres questionnements. Il vous appartient de m'apporter sous quinzaine une réponse à toute ou partie me permettant donc d'émettre mon avis motivé sur cette enquête conjointe.

Je reste à votre écoute pour toutes clarifications ou explications qui vous sembleraient nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à mes respectueuses salutations.



Bernard LEPETITDIDIER

Bernard LEPETITDIDIER
Commissaire Enquêteur
54, Rue de Saint Quentin
57950 MONTIGNY les METZ
b.lepetitdidier@gmail.com
06.15.88.95.33

Département de la MOSELLE

Communes de **CARLING, CREUTZWALD, DIESEN, PORCELETTE**
& **SAINT AVOLD**

Pétitionnaire **SOCIETE des EAUX de l'EST (SEE)**

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE préalable à :
la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative à
l'instauration des périmètres de protection des forages
F209bis, F218, F239, F 240 & F241bis.

l'Autorisation d'utiliser l'eau de ces forages pour la
consommation humaine des quartiers desservis par la
Société des Eaux de l'Est.

PROCES VERBAL de SYNTHESE

*des observations recueillies lors de l'Enquête Publique
ouverte du 4 mars au 22 mars 2024.*

Textes de référence:

- Code de l'environnement - Article R 123-18 relatif à la clôture de l'Enquête
- Arrêté DCAT / BEPE / n°2024-25 en date du 9 février 2024 de Monsieur le Préfet de la Moselle prescrivant l'enquête publique

L'Enquête Publique s'est déroulée du 4 mars 2024 au 22 mars 2024. Pendant cette période le dossier papier soumis à enquête était consultable, aux heures d'ouverture au public en mairie de **CARLING**, siège de l'enquête, (199A rue Principale 57490 **CARLING**), ainsi que, aux heures d'ouverture au public, dans chacune des mairies de **Creutzwald, Diesen, Porcelette** et **Saint Avold**.

Le dossier était également consultable sur un poste informatique aux heures d'ouverture de la Préfecture de la Moselle et sur rendez vous.

Ce même dossier était consultable sous forme dématérialisée sur le site de la préfecture www.moselle.gouv.fr à la rubrique « Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ».

2 permanences physiques ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de CARLING (mercredi 6 mars 2024 de 14h00 à 16h00 et le vendredi 22 mars 2024 de 10h00 à 12h00) au cours desquelles je n'ai reçu qu'une seule personne, si on excepte Monsieur le Maire de Carling.

Une observation, sous forme de courrier, a été annexée au registre d'enquête déposé en mairie de Saint Avold. Ce même courrier m'a été remis par Monsieur le Directeur de la Régie Eau de la CASAS avec annotation sur le registre déposé en mairie de Carling.

Les registres de Diesen, Creutzwald et Porcelette sont restés vierges de toute observation.

Aucune contribution n'a été déposée à l'adresse mail spécifique hébergé par la Préfecture de la Moselle.

Aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur par voie postale.

Au total, une seule observation a été enregistrée, émanant de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et de la Commune de Saint-Avold, on peut en conclure que cette enquête n'a pas suscité grand intérêt auprès du public, l'absence de registre dématérialisé ne permettant pas cependant de mesurer les éventuelles consultations du dossier par le public.

Par ailleurs les principales observations et réserves des Services, consultées en 2017/2018 lors de l'élaboration du dossier, appelant réponses du pétitionnaire sont également mentionnées dans ce procès verbal de synthèse.

Les avis conformes des conseils municipaux, faisant suite à la dernière consultation de l'ARS, sont également joints à ce P.V. de synthèse. [avis favorable de la commune de Porcelette, avis défavorable de la commune de Saint Avold (observation n°1) et ne concernant a priori que le forage F218, avis défavorable de la commune de Carling pour le forage F240], les 2 autres avis s'ils ont été émis ne sont pas en ma possession à la date du 28 mars 2024.

De plus, je reformule plusieurs de mes principales interrogations qui demandent officialisation ou compléments des réponses de la part du pétitionnaire.

L'Enquête Publique a donné lieu à l'observation suivante:

- 1 - Observation conjointe de La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et de la commune de Saint-Avold.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et Monsieur le Maire de Saint-Avold à travers une lettre cosignée de 2 pages font état de :

- *Ambigüité sur le titre de propriété de la Parcelle 221 Section 47 sur laquelle est implantée le forage F218. En conséquence la DUP sur le périmètre de protection du F218 ne serait pas fondée.*
- *Désaccord sur la qualité de l'eau produite par le forage F218, facturée comme eau propre à la consommation humaine et qui nécessiterait cependant un traitement complémentaire pour aboutir à cette exigence.*
- *La Société des Eaux de l'Est n'interviendrait plus en secours pour fournir en eau potable de la Ville de Saint Avold depuis le transfert de compétence eau à la CASAS.*
- *Interrogations sur la finalité de ce projet avec des suspicions de privatisations de la ressource en eau.*
- *Incertitude sur la finalité réelle de ce projet en regard de l'implantation future de nouveaux projets industriels grands consommateurs d'eau.*
- *Crainte d'une privatisation de la ressource en eau en retirant aux collectivités leur pouvoir de négociation pour le bénéfice des concitoyens.*
- *Avis défavorable et demande de plus grande transparence.*

Services (la synthèse des avis des services était reprise dans la notice explicative)

Les remarques émises en 2017 ont été globalement prises en compte.

Cependant certaines alertes de la DREAL ne semblent pas avoir trouvé réponses :

- Concernant le piège hydraulique visant à contenir la pollution existante sur la plateforme chimique de CARLING. La DREAL en 2017 notait que les modélisations réalisées par les industriels et la SEE garantissaient un maintien du cône pour une dizaine d'année soit 2027 mais que les imprécisions sur la remontée de nappe ne permettaient pas d'avoir des certitudes au-delà. Un engagement sur une période largement supérieure à 3 ans est demandé au pétitionnaire (se reporter au paragraphe Interrogations du Commissaire Enquêteur).
- Concernant les bassins de Diesen, la DREAL en 2017 s'interrogeait sur les conséquences de l'arrêt du dispositif de dépollution, initialement prévu en 2023, sur les lignes d'écoulement à proximité des forages F239 et F240. Il est demandé au pétitionnaire de confirmer l'arrêt du pompage dans les 4 forages P1, P2, P3 et F4bis et en conséquence d'établir clairement si les lignes d'écoulement ont pu être modifiées au point d'affecter les périmètres de protection. (se reporter au paragraphe Interrogations du Commissaire Enquêteur).

Communes concernées.

Une nouvelle sollicitation des communes concernées (Saint Avold, Creutzwald, Carling, Diesen et Porcelette) a été faite préalablement à l'ouverture de l'enquête, les réponses figurent ci-dessous.

1.1.1 Commune de Saint Avold:

En date du 21 mars 2024, avis défavorable (*se reporter à l'observation remise en main propre au CE lors de sa dernière permanence et par ailleurs jointe au registre de la commune de Saint-Avold, cette observation est signée conjointement par le président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie*).

1.1.2 Commune de Creutzwald:

Absence de réponse à la date du 28 mars 2024.

1.1.3 Commune de Carling:

En date du 21 mars 2024, avis défavorable à l'établissement du périmètre concernant le forage F240 situé à Carling, complété par un courrier de motivation en date du 22 mars 2024.

1.1.4 Commune de Diesen:

Absence de réponse à la date du 28 mars 2024.

1.1.5 Commune de Porcelette:

En date du 15 février 2024, avis favorable à l'établissement du périmètre concernant le forage situé à Porcelette.

Interrogations du Commissaire Enquêteur:

Mes principales interrogations découlent de l'ancienneté du dossier mis à l'enquête et il m'est indispensable à défaut de disposer d'un dossier mise à jour de m'assurer de la validité en 2024 des différentes données et hypothèses de 2017 ayant conduit notamment à la définition des périmètres de protection. La quasi-totalité de mes interrogations ont déjà été abordées lors de mes nombreux échanges courriels ou téléphoniques avec le pétitionnaire et l'Agence Régionale de Santé, les réponses déjà apportées demandent cependant une formalisation et/ou des compléments.

- Raisons de la mise à l'enquête en 2024 d'un dossier de 2017

Pour quelles raisons, l'Agence Régional de Santé n'a saisi à des fins d'enquête publique la Préfecture de la Moselle que le 6 juillet 2023, alors qu'elle avait été sollicitée par la Société des Eaux de l'Est le 22 mai 2017 pour son intention d'utiliser les eaux de cinq forages qu'elle exploite (F209bis, F218, F239, F240 et F241) à des fins de consommation humaine ?

- Raisons du raccordement des forages F239 et F240 sans autorisation.

Pour quelles raisons, la Société des Eaux de l'Est aurait raccordé les eaux en provenance des forages F239 et F240 sur son réseau d'eau potable sans attendre les autorisations préfectorales adéquates et objet précisément de la présente enquête publique ?

- Validité du périmètre de protection du forage F241bis

Le périmètre de protection figurant dans le dossier soumis à enquête a été défini pour le forage F241 devenu inopérant en 2020 et remplacé en 2022 par le forage F241bis. Les renseignements sur le forage F241bis, fournis en cours d'enquête par l'ARS, ne permettent pas de statuer sur la similitude des 2 forages. En effet si la profondeur du forage est identique, le diamètre du tubage est moindre, la partie crépinée est plus importante et le débit spécifique n'est pas renseigné. Le périmètre de protection du forage F241 est il transposable au nouveau forage F241bis ?

- Isochrone 200 du forage F218

Selon le dossier d'étude d'Antéa, le périmètre de protection rapprochée du forage F218 correspond à l'isochrone 200 jours (pour les 4 autres forages les périmètres de protection correspondent aux isochrones 365 jours). Il est légitime de se demander pourquoi un tel distinguo, d'autant que le périmètre défini tangente dans sa partie Nord la gare de péage de l'Autoroute A4 et englobe au Sud une partie marginale de la cité Emile Huchet. Le périmètre